



Divorce a l'amiable avocat obligatoire??

Par **anthony1978**, le **30/07/2008** à **17:47**

Bonjour a tous

Voila je desire divorcer,nous tout les deux d accord, elle m'a fait une lettre et nous sommes séparés depuis 4 ans.

J ai renconter une avocate dans ce but mais au dela du tarif execif j'aimerai savoir si il est possible de faire les demarches directement aupres du tribunal de grande instances. nous sommes tout les deux dans des situations precaires mais pas assez pour avoir appel a l'aide juridictionelle.

Je trouve anormale d'avoir a payer pour divorce consommer depuis 4 ans en etant tout les deux contentant!!

merci pour vos reponses

Par **Patricia**, le **30/07/2008** à **21:14**

Bonsoir,

Non, il n'est pas possible d'obtenir un jugement de divorce sans avocat, même par consentement mutuel.

Le rôle de l'avocat est obligatoire. Il rédige une requête ainsi qu'une convention des accords qui ont été établis entre vous.

Il les transmettra au Juge des Affaires Familiales de votre tribunal et c'est ce juge qui prononcera votre divorce.

Si vous êtes limités financièrement et que vous n'avez pas droit à l'aide juridictionnelle, dites lui à votre avocate.

Les avocats sont quand même compréhensifs et arrangeants... ou allez chez un de ses confrères.

Elle peut vous accorder un paiement échelonné, sur plusieurs mois.

P.S. : Si vous faites plusieurs chèques, quel que soit le bénéficiaire, ne JAMAIS les antidater... Tous à la même date, celle du jour où vous les signés. Elle les encaissera selon votre accord.